Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260518-BC_20260518_51-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 12 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Kevin ARGENTIN ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Charles-Édouard FICHET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-051/2026 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA GARE (PLOËRMEL).

Rapporteur : Yannick LE BORGNE

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes et leurs avenants »,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Gare à Ploërmel, il est proposé de créer un groupement de commandes entre Ploërmel Communauté et la ville de Ploërmel.

Ploërmel Communauté ayant la compétence assainissement, elle aura en charge la maîtrise d'ouvrage de la partie eaux usées ; la ville de Ploërmel aura quant à elle à sa charge la maîtrise d'ouvrage de la partie eaux pluviales.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission marchés à procédure adaptée ou le cas échéant la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260518-BC_20260518_51-DE

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13
. **Pour** : 13
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'adhésion de Ploërmel Communauté au groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue de la Gare (Ploërmel) ;
- **DÉSIGNE** Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant.

Pour extrait certifié conforme,
Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.